



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le trente (30) avril deux mille vingt-cinq (2025), à 22 h 03, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025-04-213 Service incendie – Résolution d'intention concernant le projet de mise en commun des ressources en sécurité incendie à l'échelle de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité par la firme Icarium Groupe Conseil pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix (ci-après « MRC ») le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consiste à communiquer à la MRC l'intention des municipalités participantes à poursuivre l'implantation d'une fourniture de services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul (ci-après « Ville ») par le biais de l'élaboration d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les démarches à être entreprise par le comité de travail dans cette seconde phase du projet de regroupement, lequel aura notamment pour mandat d'établir les besoins de chacun des municipalités et, éventuellement, d'établir la structure organisationnelle, les conditions d'opérations, les critères de répartition des coûts et la durée de ce projet de mise en commun de ressources en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres confirme à la MRC de Charlevoix et à la Ville de Baie-Saint-Paul son intérêt à poursuivre la démarche d'optimisation des services de sécurité incendie en cours en travaillant sur un projet encadrant une fourniture de services par la Ville adapté à

ses besoins, lequel se veut peut-être « hybride » afin de répondre à la réalité de chacun des services incendie qui en fera partie, et de voir, le cas échéant, à la conclusion d’une éventuelle entente à être adoptée par son conseil municipal;

QU’à ce stade-ci des discussions, la municipalité de L’Isle-aux-Coudres, en raison de son caractère insulaire qui fait en sorte qu’elle est isolée du reste de la MRC, souhaite que son service incendie demeure responsable de la gestion des opérations mais est ouverte à un regroupement concernant notamment des services administratifs;

QUE la municipalité de L’Isle-aux-Coudres délègue sa directrice générale et greffière-trésorière pour représenter la municipalité au sein du comité de travail mandaté pour travailler sur l’élaboration de la seconde phase du projet de mise en commun de ressources en sécurité incendie, laquelle pourrait éventuellement se conclure par l’élaboration d’un projet d’entente intermunicipale relatif à l’implantation d’une fourniture de services en sécurité incendie par la Ville adaptée aux besoins de chacune des municipalités et ville composant la MRC;

QUE la municipalité demande à la MRC d’intégrer des membres de chacun des services incendie à ce comité ou, à défaut, de former un sous-comité technique pour cette seconde phase du projet, puisqu’elle considère pertinent, voire indispensable, que les besoins techniques de chacun des services incendie soient clairement identifiés et discutés avec les dirigeants de ces services incendie, et ce, afin que les réalités terrain de chacune des municipalités soient clairement expliquées et comprises par l’ensemble du comité de travail et que, pour ce faire, la municipalité délègue son directeur du service incendie et son directeur adjoint du service incendie, l’un ou l’autre, afin de représenter la municipalité au sein de ce comité de travail ou du sous-comité technique qui pourrait s’y greffer.

Adoptée

Clôture de l’assemblée

Le président déclare la clôture de l’assemblée à 22 h 05.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l’article 201 du *Code municipal du Québec*, à l’approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 mai 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
